



# Elasto-Glaze 6001 AL-HT (Neutral)

## Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)  
Date d'émission: 2021-11-12 Date de révision: 2023-04-06 Version: 2.0

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Elasto-Glaze 6001 AL-HT (Neutral)  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Fournisseur

Holcim Solutions and Products Canada, division de Lafarge Canada Inc.  
6509 Airport Road  
Mississauga, Ontario L4V 1S7  
1-800-878-7876 • www.holcimpacpoly.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence chimique  
Écoulement, fuite, incendie, exposition, ou incident  
CHEMTREC:  
Pour les États-Unis et le Canada : 1-800-424-9300  
Pour les pays autres que les États-Unis et le Canada : +1-703-527-3887 (appels en PCV acceptés)

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2	H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B	H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

##### Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

# Elasto-Glaze 6001 AL-HT (Neutral)

## Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Conseils de prudence (GHS CA)	<p>H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation</p> <p>H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques</p> <p>H351 - Susceptible de provoquer le cancer</p> <p>H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus</p> <p>H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée</p> <p>H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme</p> <p>P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.</p> <p>P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</p> <p>P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.</p> <p>P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.</p> <p>P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.</p> <p>P243 - Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.</p> <p>P260 - Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.</p> <p>P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.</p> <p>P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.</p> <p>P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p> <p>P284 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.</p> <p>P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.</p> <p>P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .</p> <p>P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.</p> <p>P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.</p> <p>P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p>P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p> <p>P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction.</p> <p>P391 - Recueillir le produit répandu.</p> <p>P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais</p> <p>P405 - Garder sous clef.</p> <p>P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.</p>
-------------------------------	--

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Non applicable

# Elasto-Glaze 6001 AL-HT (Neutral)

## Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Benzene, 1-chloro-4-(trifluoromethyl)-	-	n° CAS: 98-56-6	10 – 30
Talc	-	n° CAS: 14807-96-6	5 – 10
Benzene, trimethyl-	-	n° CAS: 25551-13-7	1 – 5
Isophorone diisocyanate	-	n° CAS: 4098-71-9	0,1 – 1
Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate	-	n° CAS: 41556-26-7	0,1 – 1
Decanedioic acid, methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidinyl ester	-	n° CAS: 82919-37-7	0,1 – 1
Benzenesulfonyl isocyanate, 4-methyl-	-	n° CAS: 4083-64-1	0,1 – 1
Cumene	cumène	n° CAS: 98-82-8	0,1 – 1
Dibutyltin dilaurate	-	n° CAS: 77-58-7	0,1 – 1

## SECTION 4: Premiers soins

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin. Si la respiration est difficile, mettre sous oxygène. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
Premiers soins après contact avec la peau	: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les vêtements) : Enlever les vêtements touchés et laver toute la peau exposée à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si une irritation se manifeste ou persiste, consulter un médecin. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Consulter immédiatement un médecin. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche soigneusement. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne jamais rien administrer à une personne inconsciente.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	: Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Susceptible de provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Un contact direct avec les yeux causera probablement une irritation.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer une irritation gastro-intestinale.
Symptômes chroniques	: Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Elasto-Glaze 6001 AL-HT (Neutral)

## Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

### SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

#### 5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche. Sable.

#### 5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Si de l'eau utilisé, utiliser très grandes quantités d'eau froide. La réaction entre l'eau et les isocyanates chaud peut être vigoureux.

#### 5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.  
Danger d'explosion : Évitez le feu, les étincelles, l'électricité statique et les surfaces chaudes. Le liquide s'évapore facilement à température ambiante. Les vapeurs sont invisibles, inflammables, plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler dans les zones basses et se propager sur de longues distances. Un allumage à distance et un retour de flamme sont possibles.  
Réactivité en cas d'incendie : Réagit en présence d'eau (humidité).

#### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser une pulvérisation d'eau froide pour refroidir les contenants exposés à un incendie pour minimiser le risque de rupture. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement. Empêcher l'exposition humaine à l'incendie, aux vapeurs, à la fumée et aux produits de la combustion.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.  
Autres informations : Ne pas inhaler la fumée.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Rester du côté d'où vient le vent. Aérer la zone. Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

# Elasto-Glaze 6001 AL-HT (Neutral)

## Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention/le nettoyage

: **PETIT DÉVERSEMENT** : Endiguer la zone pour contenir le déversement. Prenez les précautions nécessaires pour éviter la contamination des eaux souterraines et de surface. Contenir le produit déversé avec un absorbant, tel que de la sciure ou du vermiculite et récupérer dans des récipients fermés pour l'élimination. Une fois que toutes les traces visibles, y compris les vapeurs inflammables, ont été éliminées, utilisez un aspirateur à liquide sur toute la surface. Ne pas évacuer dans un égout. Si la zone de déversement est poreuse, enlever autant de terre et de gravier contaminés, etc. que nécessaire et les placer dans des conteneurs fermés pour leur élimination. Seules les personnes adéquatement formées, autorisées et portant l'équipement de protection individuelle (EPI) requis doivent participer à l'intervention et au nettoyage des déversements.

**GROS DÉVERSEMENT** : Tenez les spectateurs à l'écart. Seules les personnes adéquatement formées, autorisées et portant l'équipement de protection individuelle (EPI) requis doivent participer à l'intervention et au nettoyage des déversements. Ventilez la zone par des moyens naturels ou par des moyens antidéflagrants (c'est-à-dire des ventilateurs). Connaître et préparer l'intervention en cas de déversement avant d'utiliser ou de manipuler ce produit. Éliminez toutes les sources d'inflammation (flammes, surfaces chaudes, appareils de chauffage portables et sources d'étincelles électriques, statiques ou de friction). Endiguer et contenir le déversement avec un matériau inerte (par exemple, du sable, de la terre). Transférer les liquides dans des conteneurs métalliques couverts et étiquetés pour la récupération ou l'élimination, ou les enlever avec un absorbant inerte. N'utilisez que des outils qui ne produisent pas d'étincelles et les EPI appropriés. Placez les matériaux d'endiguement absorbants dans des conteneurs métalliques couverts pour les éliminer. Empêcher la contamination des égouts, des cours d'eau et des eaux souterraines par le matériau déversé ou l'absorbant utilisé.

### 6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

## SECTION 7: Manutention et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Pour un usage professionnel ou industriel uniquement. Suivre les instructions de l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Ne pas consommer. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec le corps. Éteignez toutes les veilleuses, les flammes, les poêles, les appareils de chauffage, les moteurs électriques, les équipements de soudage et autres sources d'inflammation. Les récipients vides ne doivent pas être lavés et réutilisés à quelque fin que ce soit. Les personnes portant des lentilles de contact doivent porter des lunettes de protection en présence de vapeurs et de liquides chimiques. Se laver soigneusement les mains après la manipulation. Les vapeurs inflammables peuvent provoquer un feu instantané ou s'enflammer de manière explosive. Pour éviter l'accumulation de vapeurs, utilisez une ventilation naturelle et/ou mécanique adéquate (par exemple, ouvrez toutes les fenêtres et les portes pour obtenir une ventilation transversale). Les conteneurs peuvent être dangereux une fois vides. Ne jamais utiliser de chalumeau de soudage ou de coupe sur ou près du contenant. Ne pas couper, percer, meuler ou exposer les récipients à la chaleur, aux étincelles, à l'électricité statique ou à toute autre source d'inflammation. Une explosion peut se produire et provoquer des blessures ou la mort.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

# Elasto-Glaze 6001 AL-HT (Neutral)

## Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Isophorone diisocyanate (4098-71-9)

###### Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	0,05 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 182/2019)

###### Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
OEL Ceiling [ppm]	0,01 ppm
Notations et remarques	S(R) (respiratory sensitization)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

###### Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH

###### Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
Notations et remarques	Resp sens

###### Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH

###### Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH

###### Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
OEL STEL [ppm]	0,015 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016

###### Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
OEL STEL [ppm]	0,015 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)

###### Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
---------------	-----------

# Elasto-Glaze 6001 AL-HT (Neutral)

## Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

<b>Isophorone diisocyanate (4098-71-9)</b>	
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
OEL STEL [ppm]	0,015 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Isophorone diisocyanate
ACGIH OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2020
<b>Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)</b>	
<b>Canada - toutes les provinces - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle non établi
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle non établi
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle non établi
<b>Decanedioic acid, methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidiny ester (82919-37-7)</b>	
<b>Canada - toutes les provinces - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle non établi
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle non établi
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle non établi
<b>Benzenesulfonyl isocyanate, 4-methyl- (4083-64-1)</b>	
<b>Canada - toutes les provinces - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle non établi
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle non établi
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle non établi
<b>Benzene, trimethyl- (25551-13-7)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	25 ppm
Notations et remarques	CNS impair; asthma; hematologic eff
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	25 ppm

# Elasto-Glaze 6001 AL-HT (Neutral)

## Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

<b>Benzene, trimethyl- (25551-13-7)</b>	
Notations et remarques	CNS impair; asthma; hematologic eff
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	25 ppm
Notations et remarques	CNS impair; asthma; hematologic eff
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	25 ppm
Notations et remarques	CNS impair; asthma; hematologic eff
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	25 ppm
Notations et remarques	CNS impair; asthma; hematologic eff
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	25 ppm
Notations et remarques	CNS impair; asthma; hematologic eff
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	25 ppm
Notations et remarques	CNS impair; asthma; hematologic eff
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	25 ppm
Notations et remarques	CNS impair; asthma; hematologic eff
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	25 ppm
Notations et remarques	CNS impair; asthma; hematologic eff
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	25 ppm
OEL STEL [ppm]	30 ppm
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Trimethyl benzene (mixed isomers)
ACGIH OEL TWA [ppm]	25 ppm
Remarque (ACGIH)	CNS impair; asthma; hematologic eff
Référence réglementaire	ACGIH 2018
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OSHA PEL (TWA) [1]	125 mg/m <sup>3</sup>
OSHA PEL (TWA) [2]	25 ppm
<b>Cumene (98-82-8)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cumene
OEL TWA	246 mg/m <sup>3</sup>

# Elasto-Glaze 6001 AL-HT (Neutral)

## Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

<b>Cumene (98-82-8)</b>	
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Notations et remarques	Eye, skin, & URT irr; CNS impair
Référence réglementaire	Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 150/2020)
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cumene
OEL TWA [ppm]	25 ppm
OEL STEL [ppm]	75 ppm
Notations et remarques	IARC group 2B carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	5 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT adenoma; neurological eff. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Notations et remarques	Eye, skin, & URT irr; CNS impair
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	5 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT adenoma; neurological eff. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	5 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT adenoma; neurological eff. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	74 ppm
Notations et remarques	Eye, skin, & URT irr; CNS impair
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	74 ppm
Notations et remarques	Eye, skin, & URT irr; CNS impair
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)

# Elasto-Glaze 6001 AL-HT (Neutral)

## Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

<b>Cumene (98-82-8)</b>	
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	5 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT adenoma; neurological eff. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	74 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cumene
ACGIH OEL TWA [ppm]	50 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT adenoma; neurological eff. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2021
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cumene
OSHA PEL (TWA) [1]	245 mg/m <sup>3</sup>
OSHA PEL (TWA) [2]	50 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
<b>Benzene, 1-chloro-4-(trifluoromethyl)- (98-56-6)</b>	
<b>Canada - toutes les provinces - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle non établi
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle non établi
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle non établi
<b>Dibutyltin dilaurate (77-58-7)</b>	
<b>Canada - toutes les provinces - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle non établi
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle non établi
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle non établi
<b>Talc (14807-96-6)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Talc
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate)

# Elasto-Glaze 6001 AL-HT (Neutral)

## Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

<b>Talc (14807-96-6)</b>	
Référence réglementaire	Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 150/2020)
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
VEMP (OEL TWA)	2 mg/m <sup>3</sup> (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-respirable dust)
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-respirable particulate)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-particulate matter, respirable particulate matter)
OEL TWA [ppm]	0,1 fibres/cm <sup>3</sup> (Containing asbestos fibers. F - Respirable fibers)
Notations et remarques	Containing no asbestos fibers = TLV® Basis: Pulm fibrosis; pulm func. Notations: A4 Containing asbestos fibers = TLV® Basis: Pneumoconiosis; lung cancer; mesothelioma. Notations: A1 (Confirmed Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica, respirable fraction)
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-particulate matter, respirable particulate matter)
OEL TWA [ppm]	0,1 fibres/cm <sup>3</sup> (Containing asbestos fibers. F - Respirable fibers)
Notations et remarques	Containing no asbestos fibers = TLV® Basis: Pulm fibrosis; pulm func. Notations: A4 Containing asbestos fibers = TLV® Basis: Pneumoconiosis; lung cancer; mesothelioma. Notations: A1 (Confirmed Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-particulate matter, respirable particulate matter)
OEL TWA [ppm]	0,1 fibres/cm <sup>3</sup> (Containing asbestos fibers. F - Respirable fibers)
Notations et remarques	Containing no asbestos fibers = TLV® Basis: Pulm fibrosis; pulm func. Notations: A4 Containing asbestos fibers = TLV® Basis: Pneumoconiosis; lung cancer; mesothelioma. Notations: A1 (Confirmed Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-respirable fraction)

# Elasto-Glaze 6001 AL-HT (Neutral)

## Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

<b>Talc (14807-96-6)</b>	
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-particulate matter, respirable particulate matter)
OEL TWA [ppm]	0,1 fibres/cm <sup>3</sup> (Containing asbestos fibers. F - Respirable fibers)
Notations et remarques	Containing no asbestos fibers = TLV® Basis: Pulm fibrosis; pulm func. Notations: A4 Containing asbestos fibers = TLV® Basis: Pneumoconiosis; lung cancer; mesothelioma. Notations: A1 (Confirmed Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1
<b>Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	20 mppcf
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Talc
ACGIH OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> particulate matter containing no asbestos and <1% crystalline silica, respirable fraction
ACGIH OEL TWA [ppm]	0,1 fibres/cm <sup>3</sup> (Containing asbestos fibers. F - Respirable fibers)
Remarque (ACGIH)	Containing no asbestos fibers = TLV® Basis: Pulm fibrosis; pulm func. Notations: A4 Containing asbestos fibers = TLV® Basis: Pneumoconiosis; lung cancer; mesothelioma. Notations: A1 (Confirmed Human Carcinogen)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen containing no asbestos fibers
Référence réglementaire	ACGIH 2021
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Talc (not containing asbestos) (Silicates (less than 1% crystalline silica))
OSHA PEL (TWA) [2]	20 mppcf if 1% Quartz or more, use Quartz limit
Remarque (OSHA)	Table Z-3. CAS No. source: eCFR Table Z-1.
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-3 Mineral Dusts

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Procurer une ventilation générale et locale par aspiration adéquate. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Utiliser un matériel antidéflagrant avec des matériaux inflammables. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection. Porter un tablier imperméable aux produits chimiques sur une blouse de laboratoire et des vêtements qui assurent une protection complète. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

# Elasto-Glaze 6001 AL-HT (Neutral)

## Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

### Protection des mains:

Utiliser des gants qui résistent à la nature chimique de ce produit en cas de contact prolongé ou répété. Les gants doivent être classés sous la norme EN 374 ou la norme ASTM F1296. Nous suggérons les matériaux suivants pour les gants: néoprène, caoutchouc de nitrile/butadiène, polyéthylène, l'alcool éthylvinyle stratifié PVC ou le vinyle. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés pour cette application particulière.

### Protection oculaire:

Porter un équipement de protection des yeux, y compris des lunettes antiéclaboussures et un écran facial quand il existe une possibilité de contact avec les yeux à la suite de la de particules aériennes.

### Protection de la peau et du corps:

Porter des manches longues et de l'ÉPI/combinaisons imperméables aux produits chimiques pour minimiser l'exposition du corps. Porter des vêtements de protection si nécessaire, comme un tablier résistant aux produits chimiques.

### Protection des voies respiratoires:

Utiliser un masque à poussière/particules homologué NIOSH (ou autre norme nationale équivalente). Quand des vapeurs, un brouillard ou une poussière dépassent les PEL ou autres LEMT applicables, utiliser un équipement de protection respiratoire homologué NIOSH.

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide
Couleur	: Neutre
Odeur	: Légère aromatique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 43,3 °C (110 °F)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 10 – 10,3 lb/gal
Solubilité	: Réagit avec l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

# Elasto-Glaze 6001 AL-HT (Neutral)

## Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 90 g/l EPA 24 Method VOC

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée disponible.  
Stabilité chimique : Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage comme celles recommandées à la section 7.  
Possibilité de réactions dangereuses : Réagit avec l'eau.  
Conditions à éviter : Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants forts. Humidité.  
Matières incompatibles : Aucun connu.  
Produits de décomposition dangereux : Produits de décomposition en cas d'incendie : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, cyanure d'hydrogène.  
Temps de durcissement: : Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 11: Données toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé  
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

#### Isophorone diisocyanate (4098-71-9)

DL50 orale rat	1097 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1060 – 4780 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	0,135 mg/l/4h (mist)

#### Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)

DL50 orale rat	2615 mg/kg
ATE CA (oral)	2615 mg/kg de poids corporel

#### Benzenesulfonyl isocyanate, 4-méthyl- (4083-64-1)

DL50 orale rat	2234 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 640 ppm/1h

#### Benzène, triméthyl- (25551-13-7)

DL50 orale rat	8970 mg/kg
ATE CA (oral)	8970 mg/kg de poids corporel

#### Cumène (98-82-8)

DL50 orale rat	2910 mg/kg Source: HSDB
DL50 orale	2700 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	12300 µl/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 3577 ppm 6 h
ATE CA (Cutané)	12300 mg/kg de poids corporel

#### Benzène, 1-chloro-4-(trifluorométhyl)- (98-56-6)

DL50 orale rat	13 g/kg
----------------	---------

# Elasto-Glaze 6001 AL-HT (Neutral)

## Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

<b>Benzene, 1-chloro-4-(trifluoromethyl)- (98-56-6)</b>	
DL50 cutanée lapin	> 2 ml/kg
CL50 Inhalation - Rat	33 mg/l/4h
ATE CA (oral)	13000 mg/kg de poids corporel
ATE CA (vapeurs)	33 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	33 mg/l/4h

<b>Dibutyltin dilaurate (77-58-7)</b>	
DL50 orale rat	45 mg/kg
DL50 cutanée lapin	630 mg/kg

<b>Talc (14807-96-6)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2,1 mg/l Source: ECHA

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé
Symptômes/effets	: Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Susceptible de provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Un contact direct avec les yeux causera probablement une irritation.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer une irritation gastro-intestinale.
Symptômes chroniques	: Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## SECTION 12: Données écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - général	: Pas d'information disponible.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Elasto-Glaze 6001 AL-HT (Neutral)

## Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

## SECTION 13: Données sur l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Obtenir le consentement des autorités chargées de la lutte contre la pollution avant d'envoyer à des usines de traitement des eaux usées. Aucun rejet dans les eaux de surface n'est autorisé sans une autorisation obtenue en vertu du Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées. Se conformer à toutes les exigences nationales, provinciales et locales pour le rejet d'eaux usées.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité nationales/provinciale/locale en vigueur. Ne pas permettre le rejet du produit dans l'environnement.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (TDG) : UN1263  
n° DOT NA : Non applicable  
N° ONU (IMDG) : 1263  
N° UN (IATA) : 1263

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TDG) : PEINTURES  
Désignation officielle pour le transport (DOT) : Non applicable  
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : PEINTURES  
Désignation officielle pour le transport (IATA) : Paint

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : 3  
Étiquettes de danger (TDG) : 3  
:



#### DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : Non applicable

# Elasto-Glaze 6001 AL-HT (Neutral)

## Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3  
Étiquettes de danger (IMDG) : 3



### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3  
Étiquettes de danger (IATA) : 3



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : III  
Groupe d'emballage (DOT) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : III  
Groupe d'emballage (IATA) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui  
Polluant marin : Oui



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### TDG

N° ONU (TDG) : UN1263  
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 59 - Il est interdit de transporter les matières figurant nommément à l'annexe 1 sous cette appellation réglementaire. Les matières transportées sous cette appellation réglementaire peuvent contenir au plus 20 % de nitrocellulose si la nitrocellulose renferme au plus 12,6 % d'azote (masse sèche), 142 - Lorsque ces marchandises dangereuses sont présentées au transport dans le même contenant, les appellations réglementaires ci-après peuvent être utilisées pour satisfaire aux exigences de la partie 3 (Documentation) et de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses) :

- a) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures et des matières apparentées aux peintures, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES »;
- b) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures corrosives et inflammables ainsi que des matières apparentées aux peintures corrosives et inflammables, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES ET INFLAMMABLES »;
- c) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures, inflammables et corrosives ainsi que des matières apparentées aux peintures, inflammables et corrosives, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLES ET CORROSIVES »;
- d) dans le cas de contenants renfermant à la fois des encres d'imprimerie et des matières apparentées aux encres d'imprimerie, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE ».

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5 L  
Quantités exemptées (TDG) : E1

# Elasto-Glaze 6001 AL-HT (Neutral)

## Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Indice véhicule routier de passagers ou indice : 60 L  
véhicule ferroviaire de passagers

### DOT

Aucune donnée disponible

### IMDG

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 367, 955  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T2  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29  
N° FS (Feu) : F-E - FICHE ANTI-INCENDIE Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES NON RÉACTIFS À L'EAU  
N° FS (Déversement) : S-E - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES, FLOTTENT À LA SURFACE DE L'EAU  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Propriétés et observations (IMDG) : Miscibility with water depends upon the composition.

### IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1  
(IATA)  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 10L  
passagers et cargo (IATA)  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 355  
(IATA)  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 60L  
(IATA)  
Instructions d'emballage avion cargo seulement : 366  
(IATA)  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L  
Disposition particulière (IATA) : A3, A72, A192  
Code ERG (IATA) : 3L

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

### 15.1. Directives nationales

#### Elasto-Glaze 6001 AL-HT (Neutral)

Toutes les substances chimiques présentes dans ce produit sont inscrites dans la Liste intérieure des substances (LIS) ou la Liste extérieure des substances (LES) du Canada ou sont exemptes.

# Elasto-Glaze 6001 AL-HT (Neutral)

## Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

### 15.2. Réglementations internationales

#### Elasto-Glaze 6001 AL-HT (Neutral)

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont répertoriées comme "actifs" dans la "TSCA Inventory Notification (Active-Inactive) Requirements Rule" (Réglementation relative à la notification de l'inventaire (actif-inactif) de la Loi sur le contrôle des substances toxiques) ("la règle finale") de l'EPA (Environmental Protection Agency) de février 2019, telle que modifiée en février 2021, ou sont autrement exemptées ou réglementées par d'autres agences telles que la FDA ou la FIFRA.

**⚠ ATTENTION:** Ce produit peut vous exposer à Benzene, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

### SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 12 Novembre 2021

Date de révision : 6 Avril 2023

Autres informations : Auteur: JMM.

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.